



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3403**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Construction du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Grand stade - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3403**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Construction du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Grand stade - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Afin de répondre aux besoins futurs du Grand stade et de ses aménagements connexes en eau potable et partiellement, en défense contre l'incendie, une étude de faisabilité menée en 2009 a montré l'insuffisance du réseau actuel et la nécessité de créer un réseau spécifique.

Le présent dossier a pour objectif la création ou la reprise de 2 785 mètres linéaires de réseau d'eau potable.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de construction du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Grand stade à Décines Charpieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 juin 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises STRACCHI/GUILLET ET CLAVEL pour un montant de 536 359,40 € HT, soit 641 485,84 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à la construction du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Grand stade à Décines Charpieu et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises STRACCHI/GUILLET ET CLAVEL pour un montant de 536 359,40 € HT, soit 641 485,84 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2579 le 21 novembre 2011 à hauteur de 1 922 680 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 641 485,84 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2012 et 2013 - compte 231 510 - opération n° 1P20O2579.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.